

COMMUNE de Le MESNIL SIMON

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 18-07-2019/31

Séance du 18 juillet 2019

Le dix-huit juillet DEUX MILLE DIX NEUF, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Le Maire, Didier SIMO.

La séance a été publique.

Date de convocation : 11 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents : Didier SIMO, Jean-Paul LAURENT, Guy PIERSON, Jean-Marie GUEVEL, Mathieu Blainville, Annie THIAULT, Eliane ANDRE, Tony DA SILVA

Excusés : Michel VIGNOLLES, Laurence ROBAC, Céline ECOBICHON, Robert CROISSANT (pouvoir à G. Pierson), Catherine BERRY (pouvoir à A. Thiault), Hugues TOMMERAY, (pouvoir à D.Simo), Sandrine LEBLOND (pouvoir à M. Blainville),

Secrétaire de séance : Mathieu Blainville

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription et modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 2° et suivants, L.103-1 à L. 103-6 et L. 132-7 à L. 132-13,

Au vu des évolutions législatives (notamment les lois Grenelle, ALUR) et des besoins d'adaptation du droit des sols du territoire du Mesnil-Simon, il convient d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, actuellement, le droit des sols de la commune du Mesnil-Simon est actuellement régi par un PLU approuvé en 2012.

Il importe à ce titre que la commune du Mesnil-Simon réfléchisse à ses nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Les objectifs généraux poursuivis sont par conséquent de favoriser une maîtrise de la consommation d'espaces et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Cette révision est aussi l'occasion de mettre en compatibilité les différentes règles d'occupations du sol avec les nouveaux textes en la matière.

Le PLU exprimera, sur le territoire du Mesnil-Simon, l'organisation urbaine en matière, de développement urbain, et de l'environnement à court et moyen termes.

Le PLU suivra les nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010 et la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 qui vise à intégrer de manière plus forte que précédemment, les objectifs de développement durable et les politiques environnementales d'urbanisme, d'habitats, de transports dans les documents d'urbanisme.

Les principaux objectifs de l'élaboration du Mesnil-Simon sont les suivants :

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion plus locale de son territoire,
- La dotation de la commune d'un document d'urbanisme réglementaire actualisé et adapté à son territoire, continuant la préservation d'un patrimoine bâti ancien avec des architectures typiques du secteur, et de son cadre de vie rural,

- Le maintien du développement socio-spatial équilibré et relocalisé sur les atouts touristiques communaux,
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace, en préservant une offre de logements essentiellement individuels,
- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de la commune du Mesnil-Simon, en prenant en compte les contraintes connues
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes issus de la loi dite « Grenelle 2 », tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces,
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) ...).
- Pour cette élaboration, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure de concertation qui doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Le Conseil municipal arrête les modalités de concertation exposées ci-après.

En effet, ces modalités de concertation prévues en vertu des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique ;
- Parution d'articles dans un bulletin d'information municipal ou sur le site Internet de la Commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu succinct des ateliers et des réunions publiques ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Au Président du Conseil Régional du Centre,
- Au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux présidents des organismes mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

Berser
Leysault

ID : 028-212802474-20190718-D_07_2019_31-DE

- **PRESCRIT** la révision du PLU du Mesnil-Simon sur l'intégralité du territoire communal conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU rappelés ci-avant ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, comme exposés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la révision du PLU.
- **SOLLICITE** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que, le cas échéant, toute aide financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré **article 62676**
- **PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Pour être conforme.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en séance publique, Le 18/07/2019

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIDIER SIMO
MAIRE




